



Séance ordinaire du conseil

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Basile-le-Grand, tenue à la salle du conseil du Centre civique Bernard-Gagnon situé au 6, rue Bella-Vista à Saint-Basile-le-Grand, à 19 h 30 le 7 mars 2022, conformément à la Loi sur les cités et villes.

Sont présents :

Monsieur le maire Yves Lessard;

Mesdames les conseillères Laurie-Line Lallemand-Raymond et Kim Méthot ainsi que messieurs les conseillers Martin Leprohon, Denis Vézina, Guy Lacroix et Olivier Cameron-Chevrier;

Monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA, directeur général et madame Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA, greffière et directrice générale adjointe.

2022-03-051

RÉSOLUTION

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance comme modifié :

Ouverture de la séance

Moment de recueillement

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Parole aux Grandbasilloises et Grandbasillois
3. Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 février 2022
4. Comptes à payer - Mois de février 2022
5. Nomination maire suppléant
6. Dépôt - Certificat de la greffière - Règlement n° 1182

Réglementation

7. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2022, afin de corriger le tarif pour le service de collecte des matières organiques additionnelles pour les immeubles résidentiels et commerciaux (projet de règlement n° 1180-1)
 - 7.1 Présentation du projet de règlement n° 1180-1
 8. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 760 000 \$ pour la sécurisation des aires de jeux non conformes dans divers parc, le remplacement des modules parc des Mésanges et mise à niveau du mobilier urbain existant (projet de règlement n° 1184)
 - 8.1 Présentation du projet de règlement n° 1184
 9. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement modifiant le règlement n° 723 relatif au traitement des membres du conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand (projet de règlement n° 1185)
 - 9.1 Présentation du projet de règlement n° 1185
 10. Adoption du projet de règlement n° 1185 modifiant le règlement n° 723 relatif au traitement des membres du conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
-



11. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 725 000 \$ ainsi que les frais de financement (projet de règlement n° 1186)
 - 11.1 Présentation du projet de règlement n° 1186
12. AVIS DE MOTION - Présentation d'un règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle (projet de règlement n° 1187)
 - 12.1 Présentation du projet de règlement n° 1187
13. **Retiré** - Adoption du règlement n° 1183 modifiant le règlement n° 198 concernant le stationnement sur les lots P-459-49, P-459-4-1 et 459-4-2 (stationnement municipal) afin de revoir les cases réservées
14. Adoption du règlement n° U-220-39 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée, une deuxième porte sur le mur avant, qui n'est pas parallèle à la voie publique de circulation
15. Adoption du second projet de règlement n° U-220-40 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives au pavage de certaines aires de stationnement, ainsi que de modifier les limites de la zone 151-C

Comités et organismes régionaux

16. Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-22-01 - Aire d'isolement - 123, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 152-C (UR-22-06)
17. Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-21-06 - Subdivision d'un terrain - 288, rue Principale - Zone 212-H (UR-22-07)
18. Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-22-08 - Demande de permis - Enseigne d'ambiance - 2230, boulevard du Millénaire, local 185 (Clinique vétérinaire de la Gare inc.) - Zone 202-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.
19. Comité de développement durable - Renouvellement de mandat et nomination membre citoyen - Nomination présidente
20. Dépôt de procès-verbaux - Organismes supramunicipaux et régionaux

Ressources humaines

21. Embauche préposés aux loisirs - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - 7 mars 2022 jusqu'au 6 mars 2023
22. Création poste de technicien aux archives - Statut régulier - Services juridiques et du greffe - Nomination
23. Embauche stagiaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Étudiant à besoins particuliers - Période du 10 mars au 17 juin 2022
24. Embauche opérateur-concierge - Statut temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
25. Nomination sur le poste de conseillère en communication - Statut régulier - Service des communications et des relations avec les citoyens - Nomination
26. Embauche horticulteur - Statut régulier saisonnier - Service des travaux publics
27. Embauche préposé - Statut régulier saisonnier - Service des travaux publics
28. Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Période d'essai obligatoire de 60 jours

Contrats, mandats et acquisitions

29. Autorisation de signature - Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) - Protocole d'entente
30. Adjudication de contrat - Fourniture d'un chasse-neige avec aile de côté détachable pour chargeur sur roues - Appel d'offres n° TP2117
31. Rejet de soumission - Acquisition d'une fourgonnette utilitaire avec échelle télescopique isolée - Appel d'offres n° TP2123

Affaires courantes

32. Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2022



33. Financement 2022 - Fabrique de la paroisse de Saint-Basile-le-Grand - Feuillet paroissial
34. Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Autorisation pour un usage autre qu'agricole et l'aliénation d'une partie des lots 3 152 146 et 3 152 154 - Reconstruction du pont au-dessus du ruisseau Massé sur le chemin Bella-Vista
35. Inscription et participation membres du conseil - Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec - 12 et 13 mai 2022
36. Formation obligatoire élus - Éthique et déontologie - Conseil municipal 2021-2025
37. Dépôt de rapports de participation
38. Affaires nouvelles
39. Période de questions et réponses
40. Levée de la séance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Parole aux Grandbasiloises et Grandbasilois (19 h 39 - 20 h 57)

Les membres du conseil font un suivi relativement aux questions posées lors de la dernière séance et répondent aux questions des citoyens.

2022-03-052

RÉSOLUTION

Approbation du procès-verbal - Séance ordinaire du 7 février 2022

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 février 2022, sans être lu publiquement, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-053

RÉSOLUTION

Comptes à payer et application des règlements n^{os} 925 et 926 et de la Politique de gestion contractuelle - Mois de février 2022

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'approuver les comptes à payer pour le mois de février 2022 et représentant les déboursés suivants :

➤ Activités de fonctionnement	2 080 098,11 \$
➤ Activités d'investissement	<u>141 402,35 \$</u>
	<u>2 221 500,46 \$</u>



2022-03-054

De prendre acte du rapport du directeur général daté du 2 février 2022, déposé en application de l'article 3 du règlement n° 926 relatif à l'embauche d'employés temporaires ou d'étudiants;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RÉSOLUTION

Nomination maire suppléant

CONSIDÉRANT l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

Que monsieur Martin Leprohon soit nommé maire suppléant, pour une période de quatre (4) mois, débutant le 23 mars 2022 et se terminant le 22 juillet 2022 inclusivement, et qu'il soit autorisé à signer tout document ou effet bancaire lorsque requis.

Il est de plus résolu que le maire suppléant soit désigné à titre de deuxième substitut pour siéger au conseil de la Municipalité régionale de comté de la Vallée-du-Richelieu et ainsi avoir le droit de vote.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt - Certificat de la greffière - Règlement n° 1182

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter à distance pour le règlement suivant :

- Règlement n° 1182 : Autorisant une dépense et un emprunt de 4 280 000 \$ pour des travaux civils et électriques - Avenue de Montpellier, rue Bella-Vista, rue de la Chanterelle, rue des Hirondelles, parc des Mésanges et parc du Ruisseau.

A-2022-08

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2022, afin de corriger le tarif pour le service de collecte des matières organiques additionnelles pour les immeubles résidentiels et commerciaux (projet de règlement n° 1180-1)

AVIS DE MOTION est donné par madame Kim Méthot, pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement relatif à l'imposition des taxes foncières et des tarifs, de la surtaxe sur les terrains vagues situés dans le secteur défini à la Loi concernant la Ville de Saint-Basile-le-Grand de 1999 ainsi que la tarification pour le financement des biens et services de la Ville de Saint-Basile-le-Grand pour l'année 2022, afin de corriger le tarif pour le service de collecte des matières organiques additionnelles pour les immeubles résidentiels et commerciaux.

Présentation du projet de règlement n° 1180-1

Le projet de règlement n° 1180-1 est présenté et déposé.



A-2022-09

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 760 000 \$ pour la sécurisation des aires de jeux non conformes dans divers parc, le remplacement des modules parc des Mésanges et mise à niveau du mobilier urbain existant (projet de règlement n° 1184)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Denis Vézina, pour la présentation d'un règlement autorisant une dépense et un emprunt de 760 000 \$ pour la sécurisation des aires de jeux non conformes dans divers parcs, le remplacement des modules parc des Mésanges et mise à niveau du mobilier urbain existant.

Présentation du projet de règlement n° 1184

Le projet de règlement n° 1184 est présenté et déposé.

A-2022-10

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement modifiant le règlement n° 723 relatif au traitement des membres du conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand (projet de règlement n° 1185)

AVIS DE MOTION est donné par madame Kim Méthot, pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement n° 723 relatif au traitement des membres du conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

Présentation du projet de règlement n° 1185

Le projet de règlement n° 1185 est présenté et déposé.

2022-03-055

RÉSOLUTION

Adoption du projet de règlement n° 1185 modifiant le règlement n° 723 relatif au traitement des membres du conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le projet de règlement n° 1185;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus il y a lieu de publier un avis public résumant le projet du règlement n° 1185 dans le journal « Les Versants » édition du 9 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'adopter le projet de règlement n° 1185 modifiant le règlement n° 723 relatif au traitement des membres du conseil de la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

Il est de plus résolu, conformément aux articles 8 et 9 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, qu'un avis public résumant le projet de règlement n° 1185, soit publié dans le journal « Les Versants » édition du 9 mars 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

A-2022-11

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 725 000 \$ ainsi que les frais de financement (projet de règlement n° 1186)



AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation d'un règlement relatif à l'acquisition de véhicules, d'une dépense en immobilisation et d'un emprunt de 725 000 \$ ainsi que les frais de financement.

Présentation du projet de règlement n° 1186

Le projet de règlement n° 1186 est présenté et déposé.

A-2022-12

AVIS DE MOTION

Présentation d'un règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle (projet de règlement n° 1187)

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Martin Leprohon, pour la présentation d'un règlement modifiant le règlement de gestion contractuelle.

Présentation du projet de règlement n° 1187

Le projet de règlement n° 1187 est présenté et déposé.

Adoption du règlement n° 1183 modifiant le règlement n° 198 concernant le stationnement sur les lots P-459-49, P-459-4-1 et 459-4-2 (stationnement municipal) afin de revoir les cases réservées

Point retiré

2022-03-056

RÉSOLUTION

Adoption du règlement n° U-220-39 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée, une deuxième porte sur le mur avant, qui n'est pas parallèle à la voie publique de circulation

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-39;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le premier projet de règlement n° U-220-39 à la séance ordinaire tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la tenue de l'assemblée publique de consultation accompagnée d'une consultation écrite, tenue du 9 au 25 février 2022, le conseil désire adopter, sans modification, le règlement n° U-220-39;

CONSIDÉRANT QUE le règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'adopter le règlement n° U-220-39 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'autoriser, pour une habitation unifamiliale isolée, une deuxième porte sur le mur avant, qui n'est pas parallèle à la voie publique de circulation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-057

RÉSOLUTION

Adoption du second projet de règlement n° U-220-40 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives au pavage de certaines aires de stationnement, ainsi que de modifier les limites de la zone 151-C

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement n° U-220-40;



CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné et que le conseil a adopté le projet de règlement n° U-220-40 à la séance ordinaire tenue le 7 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la consultation écrite de 15 jours en remplacement de l'assemblée publique de consultation, tenue du 9 au 25 février 2022, le conseil a adopté sans modification, le second projet de règlement n° U-220-40, lors de la séance ordinaire tenue 7 mars 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

D'adopter le second projet de règlement n° U-220-40 modifiant le règlement de zonage n° U-220 afin d'ajouter des dispositions relatives au pavage de certaines aires de stationnement, ainsi que de modifier les limites de la zone 151-C.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-058

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-22-01 - Aire d'isolement - 123, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier - Zone 152-C (UR-22-06)

CONSULTATION ÉCRITE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-22-01

En raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec, la période prévue en séance pour que le citoyen se fasse entendre a été remplacée par une consultation écrite s'étant terminée le 25 février 2022.

Avant que le conseil statue sur le prochain point, le président de l'assemblée annonce qu'il n'y a aucune intervention écrite reçue dans ce dossier et invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 123, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, zone 152-C.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U-220, afin d'autoriser une aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne de rue d'une largeur de 2,49 mètres alors que le règlement de zonage prévoit une aire d'isolement d'une largeur minimale de 3 mètres, pour l'immeuble situé au 123, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, zone 152-C.

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-22-06 adoptée le 18 janvier 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié à la mairie ainsi que sur le site Web de la Ville, du 9 au 25 février 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure n° DM-22-01, afin d'autoriser une aire d'isolement entre l'aire de stationnement et la ligne de rue d'une largeur de 2,49 mètres alors que le règlement de zonage prévoit une aire d'isolement d'une largeur minimale de 3 mètres, pour l'immeuble situé au 123, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, zone 152-C, le tout, conformément à la recommandation n° UR-22-06 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme, le 18 janvier 2022 et au règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2022-03-059

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Demande de dérogation mineure n° DM-21-06 -
Subdivision d'un terrain - 288, rue Principale - Zone 212-H (UR-22-07)

CONSULTATION ÉCRITE - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - DM-21-06

En raison de l'état d'urgence sanitaire et conformément aux directives du gouvernement du Québec, la période prévue en séance pour que le citoyen se fasse entendre a été remplacée par une consultation écrite s'étant terminée le 25 février 2022.

Avant que le conseil statue sur le prochain point, le président de l'assemblée annonce qu'il n'y a aucune intervention écrite reçue dans ce dossier et invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 288, rue Principale, zone 212-H.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure au règlement de zonage n° U-220, afin d'autoriser une subdivision ayant une profondeur de 28,58 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 212-H exige, pour une maison unifamiliale isolée, une profondeur de terrain minimale de 30 mètres et une marge de recul arrière de 7,44 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 212-H exige, pour une maison unifamiliale isolée, une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, pour l'immeuble situé au 288, rue Principale, zone 212-H;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-22-07 adoptée le 18 janvier 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié à la mairie ainsi que sur le site Web de la Ville, du 9 au 25 février 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'accepter la demande de dérogation mineure n° DM-21-06, afin d'autoriser une subdivision ayant une profondeur de 28,58 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 212-H exige, pour une maison unifamiliale isolée, une profondeur de terrain minimale de 30 mètres et une marge de recul arrière de 7,44 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone 212-H exige, pour une maison unifamiliale isolée, une marge de recul arrière minimale de 10 mètres, le tout, conformément à la recommandation n° UR-22-07 adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme, le 18 janvier 2022 et au règlement n° U-260 relatif aux dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-060

RÉSOLUTION

Comité consultatif d'urbanisme - Recommandation n° UR-22-08 - Demande de permis - Enseigne d'ambiance - 2230, boulevard du Millénaire, local 185 (Clinique vétérinaire de la Gare inc.) - Zone 202-C - Secteur soumis à un P.I.I.A.

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée pour l'installation d'une enseigne d'ambiance dans la vitrine de la Clinique vétérinaire de la Gare située au 2230, boulevard du Millénaire, local 185, dans la zone 202-C;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa recommandation n° UR-22-08 adoptée le 15 février 2022, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil d'autoriser la demande;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'approuver la recommandation n° UR-22-08, adoptée par le Comité consultatif d'urbanisme le 15 février 2022, conformément au règlement n° U-280 relatif au PIA et d'autoriser l'émission d'un permis pour l'installation d'une enseigne d'ambiance dans la vitrine de la Clinique vétérinaire de la Gare située au 2230, boulevard du Millénaire, local 185, dans la zone 202-C, le tout conformément aux plans préparés par madame Claire Dumas, datés du 21 janvier 2022 et déposés au Comité consultatif d'urbanisme le 15 février 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-061

RÉSOLUTION

Comité de développement durable - Renouvellement de mandat et nomination membre citoyen - Nomination présidente

CONSIDÉRANT QUE les mandats de deux (2) membres citoyens du comité sont échus depuis le 3 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) membres citoyens désirent continuer leur implication au sein du comité;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures effectué;

CONSIDÉRANT le règlement n° 1097 établissant les règles de constitution et de régie interne des comités consultatifs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De renouveler le mandat de madame Gabrielle Pelletier à titre de présidente et membre citoyen du comité, et ce, rétroactivement au 3 mars 2022 pour un terme de deux (2) ans se terminant le 3 mars 2024.

De renouveler le mandat de monsieur René Michel à titre de membre citoyen du comité, et ce, rétroactivement au 3 mars 2022 pour un terme de deux (2) ans se terminant le 3 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de procès-verbaux - Organismes supramunicipaux et régionaux

Le conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux de l'organisme suivant :

- Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - Séances spéciales des 7 et 15 décembre 2021.

2022-03-062

RÉSOLUTION

Embauche préposés aux loisirs - Statut étudiant - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - 7 mars 2022 jusqu'au 6 mars 2023

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé d'embaucher 20 personnes à titre de préposé aux loisirs, statut étudiant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;



CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux équipements et aux installations, monsieur Donald Zimmer, en date du 27 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Jean-Marie Beaupré, OMA a utilisé son pouvoir d'embauche en vertu du règlement n° 926 afin que certains employés puissent poursuivre leur travail à compter du 28 février 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,

ET RÉSOLU :

Pour la période du 28 février 2022 au 6 mars 2023 :

De reconduire à titre de préposé aux loisirs, statut étudiant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, les personnes suivantes :

- Leduc, Guillaume
- Malo, Olivier P.
- St-Pierre, Samuel
- Saucier, Alexis

Pour la période du 7 mars 2022 au 6 mars 2023 :

D'embaucher à titre de préposé aux loisirs, statut étudiant au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, les personnes suivantes :

- Bérubé, Mattéo
- Brassard, Camille
- Vaillancourt, Lucas

Au même titre, de reconduire :

- Audette, Louis
- Brassard, Philippe
- Côté, Benjamin
- Dionne-Bélanger, Thomas
- Forget, Guillaume
- Giguère, Éric
- Harvey, Audrey
- Provencher, Simon
- Rouleau, Alexis
- St-Jean, Antoine
- St-Jean, William

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le coordonnateur aux équipements et aux installations, en fonction des besoins du Service. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective présentement en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-063

RÉSOLUTION

Création poste de technicien aux archives - Statut régulier - Services juridiques et du greffe - Nomination

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire créer un poste de technicien aux archives en remplacement du poste de commis aux archives;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;



CONSIDÉRANT la Convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le service;

CONSIDÉRANT la recommandation de la greffière et directrice générale adjointe des Services juridiques et du greffe, madame Marie-Christine Lefebvre, en date du 25 février 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De créer le poste de technicien aux archives aux Services juridiques et du greffe;

De nommer à l'essai, pour une période de 90 jours débutant le premier jour travaillé, madame Alice Daudelin, à titre de technicienne aux archives, statut régulier, aux Services juridiques et du Greffe, à compter du 14 mars 2022, au salaire de l'échelon 1 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691, le tout conditionnel aux résultats favorables de l'examen médical.

Il est de plus résolu d'abolir le poste de commis archives.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-064

RÉSOLUTION

Embauche stagiaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Étudiant à besoins particuliers - Période du 10 mars au 17 juin 2022

CONSIDÉRANT la demande de monsieur Louis-Martin Paquet, enseignant à l'école Polybel afin de recevoir un stagiaire à raison de treize (13) heures par semaine, les jeudis et vendredis avant-midi pour une durée de quinze (15) semaines, soit du 10 mars au 17 juin 2022;

CONSIDÉRANT l'expérience antérieure du coordonnateur aux équipements et installation et son désir d'implication moyennant une ressource supplémentaire afin de ne pas impacter le Service;

CONSIDÉRANT QU'une demande de financement a été déposée le 11 février 2022 auprès de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) et que si cette dernière est acceptée, des subventions salariales, couvrant jusqu'à 100 % (maximum de 10 000 \$) du salaire de l'étudiant ainsi qu'une allocation pouvant atteindre 4 000 \$ par mentor pourrait être octroyée à la Ville;

CONSIDÉRANT le rapport de la coordonnatrice aux programmes de loisirs, madame Marie-Josée Marchand et du coordonnateur aux équipements et installations, monsieur Donald Zimmer du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que de la conseillère en ressources humaines, madame Marie-Christine Sigouin du Service des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'embaucher, monsieur Anthony Meilleur-Cormier à titre de préposé aux loisirs, statut étudiant, à raison de treize (13) heures par semaine, les jeudis et vendredis avant-midi pour une durée de quinze (15) semaines, soit du 10 mars au 17 juin 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2022-03-065

RÉSOLUTION

Embauche opérateur-concierge - Statut temporaire - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT la recommandation du coordonnateur aux équipements et aux installations, monsieur Donald Zimmer, en date du 14 février 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'embaucher, à compter 8 mars 2022, à titre d'opérateur-concierge, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, statut temporaire, monsieur Samuel Rogers au salaire de l'échelon 5 et messieurs Alexis Saucier et Guillaume Leduc au salaire de l'échelon 1 le tout aux conditions de travail déterminées par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

L'horaire et l'assignation de travail seront établis par le coordonnateur aux équipements et aux installations, en fonction des besoins du Service. Les conditions de travail et le salaire sont déterminés par les dispositions de la convention collective en vigueur et régissant les membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

Il est de plus résolu d'inscrire messieurs Samuel Rogers, Alexis Saucier et Guillaume Leduc sur la liste de réserve à titre d'opérateur-concierge, statut temporaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-066

RÉSOLUTION

Nomination sur le poste de conseillère en communication - Statut régulier - Service des communications et des relations avec les citoyens - Nomination

CONSIDÉRANT le départ de la titulaire du poste de conseillère en communication;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT l'article 31 de la Convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT QUE madame Annabel Rousseau occupe le poste par intérim depuis le 8 décembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des communications et des relations avec les citoyens, madame Stéphanie Plamondon, en date du 4 février 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,



ET RÉSOLU :

De nommer, à partir du 7 mars 2022, madame Annabel Rousseau à titre de conseillère en communication, statut régulier, au Service des communications et des relations avec les citoyens, au salaire de l'échelon 5 et aux conditions prévues dans la convention collective de travail régissant les employés membres du Syndicat de la fonction publique, section locale 1691.

Il est de plus résolu que Madame Rousseau, soit soumise à une période de probation de 60 jours.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-067

RÉSOLUTION

Embauche horticulteur - Statut régulier saisonnier - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT QU'un poste d'horticulteur est vacant;

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le service;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 15 février 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

D'embaucher à l'essai, pour une période de 90 jours, monsieur Yoann Akehal à titre d'horticulteur, statut régulier saisonnier au Service des travaux publics, à compter du 11 avril 2022, au salaire de l'échelon 1 et selon les conditions prévues par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-068

RÉSOLUTION

Embauche préposé - Statut régulier saisonnier - Service des travaux publics

CONSIDÉRANT les dispositions de la Politique d'embauche du personnel;

CONSIDÉRANT le processus de recrutement effectué par le Service;

CONSIDÉRANT la réception de la candidature de monsieur Jean-François Gauthier, employé de la Ville depuis 1984;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 14 février 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

D'embaucher, monsieur Jean-François Gauthier à titre préposé au Service des travaux publics, statut régulier saisonnier, à compter du 11 avril 2022, au salaire de l'échelon 5 et selon les conditions prévues par les dispositions de la convention collective de travail en vigueur et régissant les employés membres du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691.



Il est de plus résolu, que monsieur Jean-François Gauthier ne soit soumis à aucune période d'essai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-069

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Lettre d'entente - Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 - Période d'essai obligatoire de 60 jours

CONSIDÉRANT QUE la convention collective du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691 (ci-après : « SCFP 1691 ») prévoit à l'article 31.11 une période d'essai obligatoire de 60 jours ouvrables pour un salarié ayant un statut régulier;

CONSIDÉRANT QUE l'employé matricule n° 3530 (ci-après : « l'employé ») a obtenu le poste d'agent à la perception au Service des finances le 20 mai 2021, résolution n° 2021-05-147;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est parti durant sa période d'essai en congé maladie et n'a effectué que deux (2) journées d'essais sur le poste avant son absence;

CONSIDÉRANT QUE l'employé est en retour progressif depuis le 21 février 2022 et sera de retour à temps complet à raison de cinq (5) journées par semaine le 18 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent calculer la période d'essai sur des journées travaillées et non des journées ouvrables;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, CRHA, en date du 14 février 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Denis Vézina,
Appuyé par monsieur Martin Leprohon,

ET RÉSOLU :

D'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le directeur général ou en son absence la directrice du Service des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1691, relativement à la période d'essai de l'employé matricule n° 3530.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-070

RÉSOLUTION

Autorisation de signature - Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ) - Protocole d'entente

CONSIDÉRANT QUE la SÉPAQ gère et exploite le parc national du Mont-Saint-Bruno (ci-après : « Parc »);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand est située à proximité du Parc;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent développer le sentiment d'appartenance des résidents de la Ville à l'égard du Parc et favoriser les saines habitudes de vie en favorisant la fréquentation de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent consigner leurs droits et obligations réciproques par écrit pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT les recommandations de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe, en date du 25 janvier 2022;



EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,
Appuyé par monsieur Denis Vézina,

ET RÉSOLU :

QUE la SÉPAQ émettra aux résidants de la Ville qui en font la demande, une autorisation d'accès annuel au parc national du Mont-Saint-Bruno ou au réseau de tous les parcs exploités par la SÉPAQ, sous forme de cartes annuelles (carte annuelle parc et carte annuelle réseau), sous réserve de paiement des droits des autorisations d'accès applicables et déterminés en fonction du Règlement sur les parcs (RLRQ, chapitre P-9, r-25).

Il est de plus résolu que pour chaque carte « carte annuelle parc » ou « carte annuelle réseau » émise par la SÉPAQ à un résidant de la Ville, celle-ci s'engage à assumer une part des droits d'accès, soit une somme de 10 \$. Le solde des droits d'accès applicable sera assumé par le résidant de la Ville.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, madame Martine Lapointe ou en son absence le directeur général, à signer pour et au nom de la Ville le protocole d'entente relatif à l'utilisation des parcs de la SÉPAQ.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-071

RÉSOLUTION

Adjudication de contrat - Fourniture d'un chasse-neige avec aile de côté détachable pour chargeur sur roues - Appel d'offres n° TP2117

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres sur invitation auprès de quatre (4) fournisseurs, pour la fourniture d'un chasse-neige avec aile de côté détachable pour chargeur sur roues, appel d'offres n° TP2117;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture de deux (2) soumissions le 31 janvier 2022, aux montants suivants, taxes incluses :

Soumissionnaire	Montant
Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée	40 466,95 \$
W. Côté & Fils Ltée	47 570,89 \$*

* non conforme

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 9 février 2022;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

De retenir la soumission conforme déposée et d'adjuger à Entreprises Desjardins & Fontaine Ltée le contrat pour fourniture d'un chasse-neige avec aile de côté détachable pour chargeur sur roues, appel d'offres n° TP2117, au montant de 40 466,95 \$, taxes incluses, conformément aux documents déposés le 31 janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2022-03-072

RÉSOLUTION

Rejet de soumission - Acquisition d'une fourgonnette utilitaire avec échelle télescopique isolée - Appel d'offres n° TP2123

CONSIDÉRANT QUE des soumissions ont été demandées par voie d'appel d'offres public, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres (SÉAO), pour l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire avec échelle télescopique isolée, appel d'offres n° TP2123 ;

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture d'une seule soumission le 7 février 2022, au montant suivant, taxes incluses :

Soumissionnaire	Montant
Garage P. Venne	119 330,25 \$*

* non conforme

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité et la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Mathieu Gagnon, ing., en date du 8 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE la soumission est non-conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De rejeter la soumission déposée le 7 février 2022 pour l'acquisition d'une fourgonnette utilitaire avec échelle télescopique isolée, appel d'offres n° TP2123.

Il est de plus résolu d'autoriser le Service des travaux publics à retourner en appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-073

RÉSOLUTION

Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent - Approbation prévisions budgétaires et quote-part 2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Basile-le-Grand fait partie de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent (ci-après nommée : « RIPRSL »);

CONSIDÉRANT QUE la RIPRSL a adopté, lors d'une séance ordinaire tenue le 26 janvier 2022, ses prévisions budgétaires pour l'année financière 2022;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 468.34 de la Loi sur les cités et villes, la Ville a reçu copie des prévisions budgétaires, incluant une estimation de sa contribution financière;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

D'approuver les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de police Richelieu-Saint-Laurent, pour l'année financière 2022, prévoyant des revenus de 45 117 487 \$;

D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville fixée à 2 819 902 \$ pour l'exercice financier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2022-03-074

RÉSOLUTION

Financement 2022 - Fabrique de la paroisse de Saint-Basile-le-Grand - Feuillet paroissial

CONSIDÉRANT la demande de financement du feuillet paroissial présentée par la Fabrique de la paroisse de Saint-Basile-le-Grand;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de contribuer au financement des activités de la Fabrique au moyen d'une annonce publicitaire;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par monsieur Guy Lacroix,

ET RÉSOLU :

De verser à la Fabrique de la paroisse de Saint-Basile-le-Grand une somme de 340 \$ pour la parution d'une annonce publicitaire dans le feuillet paroissial pour l'année 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-075

RÉSOLUTION

Demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) - Autorisation pour un usage autre qu'agricole et l'aliénation d'une partie des lots 3 152 146 et 3 152 154 - Reconstruction du pont au-dessus du ruisseau Massé sur le chemin Bella-Vista

CONSIDÉRANT QUE le sol faisant l'objet de la demande d'autorisation ne possède pas un bon potentiel agricole puisque situé en bordure du ruisseau Massé et est de classe 2W (et même 2 x en partie le long du cours d'eau);

CONSIDÉRANT QUE l'aliénation de ce lot nécessite une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ;

CONSIDÉRANT QUE le lot faisant l'objet de la demande a un potentiel et des possibilités d'utilisation à des fins agricoles très limités étant donné sa proximité avec un ouvrage routier ainsi qu'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a pas d'impact réel et significatif sur :

- Le potentiel et les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des terrains avoisinants;
- Les activités agricoles existantes et leur développement;
- L'application des lois et règlements relatifs aux distances séparatrices;
- L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
- La préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol.

CONSIDÉRANT QUE la constitution de cette nouvelle propriété foncière servira à des fins publiques et que les travaux sont prévus pour des raisons de sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Martin Leprohon,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemant-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'appuyer la demande d'autorisation pour l'aliénation d'une partie des lots 3 152 146 et 3 152 154 au cadastre du Québec;

D'informer la Commission de protection du territoire agricole du Québec que la demande est conforme à la réglementation d'urbanisme en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.



2022-03-076

RÉSOLUTION

Inscription et participation des membres du conseil - Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec - 12 et 13 mai 2022

CONSIDÉRANT QUE les Assises annuelles 2022 de l'Union des municipalités du Québec auront lieu les 12 et 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de déléguer des membres pour y assister;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par madame Kim Méthot,
Appuyé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,

ET RÉSOLU :

D'autoriser monsieur le maire Yves Lessard et messieurs les conseillers Guy Lacroix et Martin Leprohon à participer aux Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec qui se tiendront les 12 et 13 mai 2022 au Centre des congrès de Québec et que les frais d'inscription au montant de 795 \$ par personne, taxes en sus, ainsi que les frais d'hébergement et tous les frais afférents soient défrayés par la Ville.

Il est de plus résolu qu'un des participants fasse un rapport écrit au conseil sur le contenu de ces assises, lequel rapport sera déposé en séance publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2022-03-077

RÉSOLUTION

Formation obligatoire élus - Éthique et déontologie - Conseil municipal 2021-2025

CONSIDÉRANT QUE à la suite de l'adoption du projet de loi 49, toutes les personnes élues et réélues doivent obligatoirement suivre une formation qui vise à favoriser le développement de la compétence éthique et déontologique dans l'exercice du rôle de l'élue municipale et de l'élue municipal;

CONSIDÉRANT QUE le délai pour suivre cette formation est de six (6) mois suivant l'élection municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'Union des municipalités du Québec offre une formation complète et conforme aux exigences;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun que tous les membres du conseil assistent à cette formation;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Guy Lacroix,
Appuyé par monsieur Olivier Cameron-Chevrier,

ET RÉSOLU :

De prendre acte que les élus suivants ont suivi la formation Éthique et Déontologie (module 2), offerte par l'Union des municipalités du Québec :

Élu	Date
M. Yves Lessard Maire	15 février 2022
Mme Laurie-Line Lallemand-Raymond Conseillère district n° 1	9 février 2022
M. Martin Leprohon Conseiller district n° 2	11 février 2022
M. Denis Vézina Conseiller district n° 3	22 février 2022
Mme Kim Méthot Conseillère district n° 4	19 février 2022
M. Guy Lacroix	19 janvier 2022



Conseiller district n° 5
M. Olivier Cameron-Chevrier
Conseiller district n° 6

10 février 2022

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Dépôt de rapports de participation

Le conseil prend acte du dépôt du rapport de participation suivant :

- De la directrice du Service des ressources humaines, madame Annie Savaria, à la formation « Omicron - impacts sur les milieux de travail », tenue le 27 janvier 2022.

Période de questions et réponses (21 h 53 - 22 h 07)

Des questions sont posées et les membres du conseil y répondent.

2022-03-078

RÉSOLUTION

Levée de la séance

Il est proposé par madame Laurie-Line Lallemand-Raymond,
Appuyé par madame Kim Méthot,

ET RÉSOLU :

Que la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Yves Lessard
Maire

Marie-Christine Lefebvre, avocate, OMA
Greffière et directrice générale adjointe